

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 13 février 2024

N° 004-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

7 février 2024,

affichée le 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, MAQUIN

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents excusés : Mr STIENNE, Mr KRAWIEC

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé.

Objet : Acceptation du remboursement d'une avance de 207 380.18€ (équivalents à 1 360 324.80 francs)

Vu la délibération n°12/2013 du SIVU assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise en date du 12 décembre 2023, relative au reversement d'une avance aux communes de RETHEL et SAULT LES RETHEL

Madame JACOB, deuxième adjointe, expose qu'une avance avait été accordée avant 1996 par la commune de Sault les Rethel au SIVOM du Rethémois.

Elle explique que cette avance n'a pas été remboursée et qu'il convient de délibérer pour accepter le reversement des 207 380.18€ dus (équivalents aux 1 360 324.80 francs de l'époque) elle ajoute que ces sommes figurent bien dans les comptabilités du SIVU et de la commune de SAULT LES RETHEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE le remboursement par le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise de l'avance consentie avant 1996 au SIVOM du rethémois dans le cadre de la compétence assainissement

-DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires

-PRECISE que les fonds seront inscrits au budget prévisionnel 2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Pascal GOURNET



Le Maire
Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 14 février 2024
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 14 février 2024
de la publication le 14 février 2024
Mise en ligne sur le site internet le 14 février 2024